



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 03 février 2017

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN -**  
Lancement du parc Mikado - Projet d'armature verte et bleue urbaine.

Délibération n° 30

Rapporteur : Yannik OLLIVIER  
Co-rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le trois février deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°28, **123** de la n°29 à la n°35, **122** sur la n°36, **123** de la n°37 à la n°44, **122** de la n°45 à la n°49, **124** de la n°50 à la n°53, **122** de la n°54 à la n°67

**Présents :**

**Bresson** : DE GAUDEMARIS – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°56 à la n°67 – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°3 – **Claix** : OCTRU pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°56 à la n°67, STRECKER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°56 à la n°67 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO sur la n°1, LONGO – **Echirolles** : JOLLY pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°18, puis présent de la n°19 à la n°53, MONEL pouvoir à VEYRET de la n°56 à la n°67, LEGRAND pouvoir à LABRIET de la n°56 à la n°67, LABRIET, PESQUET pouvoir à DURAND de la n°58 à la n°67, SULLI – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY pouvoir à DATHE de la n°58 à la n°67, THOVISTE pouvoir à LISSY de la n°56 à la n°67, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°58 à la n°67, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°53, SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT sur la n°1 et de la n°62 à la n°67, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°13 à la n°49 et de la n°56 à la n°59, JORDANOV, PELLAT-FINET pouvoir à BERANGER de la n°56 à la n°57 et pouvoir à CAZENAVE de la n°58 à la n°67, BERANGER de la n°1 à la n°28, de la n°37 à la n°57 et pouvoir à CHAMUSSY de la n°58 à la n°67, CHAMUSSY, CAZENAVE de la n°1 à la n°35 et de la n°50 à la n°67, PIOLLE, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°28, de la n°36 à la n°49 et de la n°56 à la n°67, SABRI, CAPDEPON pouvoir à DATHE de la n°37 à la n°54, MACRET, C. GARNIER pouvoir à BERNARD de la n°2 à la n°29, BOUZAIENE pouvoir à BEJAJI de la n°30 à la n°36 et de la n°56 à la n°67, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à FRISTOT de la n°58 à la n°67, JULLIAN pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°56 à la n°67, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT pouvoir à MONGABURU de la n°44 à la n°54, HABFAST pouvoir à SABRI de la n°56 à la n°67, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à DENOYELLE de la n°29 à la n°35, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°3 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à CAUSSE de la n°56 à la n°67, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à BUSTOS de la n°56 à la n°67 – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à FASOLA de la n°58 à la n°67 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°29 à la n°49, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°28 et de la n°58 à la n°67 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°50 à la n°67 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à CARDIN de la n°56 à la n°67 – **Saint Egrève** :

KAMOWSKI pouvoir à HADDAD de la n°58 à la n°67, BOISSET pouvoir à CORBET de la n°58 à la n°67, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à POULET de la n°56 à la n°67 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°58 à la n°67, VEYRET, RUBES, OUDJAOUDI pouvoir à PIOLLE de la n°36 à la n°49 et de la n°55 à la n°67, ZITOUNI pouvoir à BURGUN de la n°58 à la n°67, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°11 et pouvoir à SPINDLER de la n°58 à la n°67 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°56 à la n°67, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°56 à la n°67 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à GAFSI sur la n°1, pouvoir à RICHARD de la n°49 à la n°55 et pouvoir à VIAL de la n°56 à la n°67 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à GENET de la n°1 à la n°28 et de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à VERRI de la n°58 à la n°67, COIGNE de la n°1 à la n°44, de la n°50 à la n°55 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°56 à la n°67 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°50 à la n°67 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à BELLE de la n°29 à la n°35, MOROTE pouvoir à BURGUN de la n°29 à la n°35 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°1 à la n°4 et pouvoir à VILLOUD de la n°58 à la n°67 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à GERBIER de la n°58 à la n°67, BIZEC pouvoir à RAVET de la n°58 à la n°67.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Champ sur Drac** : NIVON pouvoir à GUERRERO – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°57 et pouvoir à BERNARD de la n°58 à la n°67 – **Grenoble** : LHEUREUX pouvoir à MEGEVAND – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN – **Saint Georges de Commiers** : BONO pouvoir à GRIMOUD de la n°1 à la n°55 et pouvoir à A. GARNIER de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BRITES pouvoir à QUAIX – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MAYOUSSIER

**Absents excusés :**

**Echirolles** : JOLLY de la n°54 à la n°67 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°54 à la n°67, BERANGER de la n°29 à la n°36, CAZENAVE de la n°36 à la n°49 – **Sassenage** : COIGNE de la n°45 à la n°49

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Jérôme DUTRONCY, Yannik OLLIVIER;

Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN** - Lancement du parc Mikado - Projet d'armature verte et bleue urbaine.

## **Exposé des motifs**

### **Le concept d'ensemble**

Le concept du parc Mikado constitue une inversion de regard par rapport à nos habitudes opérationnelles. Il s'agit en effet, de positionner l'aménagement du territoire, ici la constitution d'une armature verte et bleue urbaine, en amont des phases de construction permettant la densification des tissus urbains. C'est un moyen d'anticiper par le paysage et par le cadre de vie, le développement urbain et économique. Cette reconquête de la nature et du paysage constitue une identité singulière qui devient l'armature pour le développement du territoire Métropolitain de demain.

Sport, loisirs, détente, promenade en famille... Malgré la richesse environnementale exceptionnelle de la région Grenobloise et les possibilités d'accès assez aisés aux massifs montagnards, les habitants ont aussi des attentes en matière d'espaces verts de proximité, facilement accessibles au quotidien et pour tous types de publics.

Le projet de Parc Mikado s'appuie sur le paysage, les espaces naturels et récréatifs existants (parcs, berges, cheminements doux, cours d'eau, étang, piémonts etc...) ainsi que sur les opérations à venir ou déjà lancées (Parc d'Oxford, Presqu'île, Porte du Vercors, Esplanade, câble, voies express vélo etc...) Il relie les espaces les uns avec les autres, il redéfinit les circulations entre ces espaces, afin d'assurer des liaisons indispensables à la trame verte et bleue à l'échelle des quatre communes : Sassenage, Fontaine, Saint-Martin-le-Vinoux et Grenoble.

Le secteur Nord-Ouest se présente comme un secteur à fort potentiel paysager et urbain, avec d'importants espaces naturels et une présence forte de l'eau. Le constat partagé est l'absence de liaison et de cohérence entre ces différents éléments ainsi qu'un risque d'inondation important.

Le fait que ce projet Mikado soit concerné par les aléas d'inondation (remontée de nappe, ruissellement, inondation de plaine ou rupture des digues du Drac) ne constitue pas une contrainte, mais plutôt une opportunité pour le projet et l'apport qu'il peut représenter pour la Métropole. Le parc Mikado s'inscrit dans une perspective de Métropole résiliente avec l'intention de valoriser des espaces à risques en créant des espaces récréatifs de mobilité douce de villégiature et de nature.

En cela, le projet Mikado peut être emblématique et potentiellement exemplaire dans l'aménagement des bords de rivière, afin que les populations se réapproprient ce milieu et soient plus sensibilisés à sa dangerosité comme à la ressource environnementale et d'usage qu'il représente. Il permettra d'illustrer l'objectif fixé de faire du territoire grenoblois une Métropole résiliente.

## **Un projet partenarial**

L'objectif du Parc Mikado est également de donner une identité forte à cet ensemble, au travers d'actions de mise en cohérence et d'articulation de projets. Cette préfiguration s'appuie sur la nécessité d'articuler les multiples acteurs appelés à intervenir sur ce territoire tant en terme de développement de projet que de gestion à terme de ces espaces. Il s'agit de mettre en place des démarches concertées avec différents acteurs (EDF, SPL, SEM, communes, CEA...) participant à la transformation de ce secteur. La réalisation du Parc Mikado se compose de multiples interventions portées par un ensemble de maîtres d'ouvrages et évaluées globalement à environ 3 170 000€ pour la période 2016 - 2020.

Il est important de rappeler que la Métropole s'appuie sur les financements régionaux et nationaux (CPER, CFAC) qui pourraient permettre une prise en charge financière de plus 1,5 millions d'euros

Enfin, la réalisation du parc Mikado s'appuie sur un mode de conception intégrant fortement la notion d'usage, et le lien avec les habitants et les usagers. Ces éléments ont pu être explorés dans le cadre des ateliers de maîtrise d'usage qui se sont tenus en 2013. La participation citoyenne autour de ce projet se poursuivra en 2017 et 2018.

## **Les secteurs d'intervention**

Les aménagements envisagés concernent les secteurs ci-dessous :

- une intervention lourde sur la petite Saône à Fontaine et Sassenage permettant d'assurer une cohérence dans la trame verte et bleue entre le parc de la Poya et le parc de l'Ovalie. Il s'agit notamment de remettre à l'air libre une partie du cours d'eau, d'élargir et de restaurer son bassin aval,
- aménager l'étang de Pique Pierre à Saint-Martin le Vinoux et la restauration de ses berges en lien avec le Parc d'Oxford,
- assurer les liaisons entre la Casamaure, l'Esplanade et le fort de la Bastille
- aménager le parc de la Confluence en lien avec le projet Presqu'île,
- intervenir sur les berges du Drac à Fontaine en lien avec le quartier ancien de Fontaine et le projet des axes structurants cycles.
- accompagner les travaux d'endiguement du Furon en proposant une promenade entre les cuves de Sassenage et les berges du Drac.

## **L'intervention de la Métropole**

L'objectif est une réalisation du parc Mikado sur le secteur Nord-Ouest dans la temporalité du mandat soit de maintenant jusqu'au début de l'année 2020.

La première phase de travaux a pour objectifs, au travers d'actions ponctuelles, de faire émerger, par un travail sur les liaisons et la valorisation de certains sites, une première étape de réalisation du Parc Mikado, qui sera ensuite complétée dans le cadre des opérations à venir (Portes du Vercors, Presqu'île, Parc d'oxford, Esplanade, axes structurants cycles...).

Le parc Mikado pourrait-être étendu à terme sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

**En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole».

Après examen de la Commission Territoire Durable du 13 janvier 2017, et après en avoir délibéré, le conseil Métropolitain :

- Acte le principe de réalisation du parc Mikado par Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 février 2017.

1DL160818  
8. 4.